

D.21.219

Durée de validité de la présente offre

Finances & Territoires est liée par la présente offre pour une durée de 15 jours à compter de sa réception par le Client.

Au-delà de cette date, l'offre est réputée caduque sous réserve d'une prorogation ou d'un renouvellement express par Finances et Territoires du délai de validité de l'offre.

La présente offre est présentée le 12 Mai 2021

Vos contacts Finances & Territoires

Stephan Fontanel
CEO | Founder
Mobile : 06 68 99 38 49
stephan.fontanel@finances-territoires.fr

Delphine Demey
Directrice du Conseil | Associée
Mobile : 06 63 27 04 47
delphine.demey@finances-territoires.fr

Philippe Rouvière
Direction Commerciale Paris
Mobile : 06 26 79 93 52
philippe.rouvriere@finances-territoires.fr

Certifié Exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code du Général des Collectivités Territoriales
le **01 JUN 2021**

Certifié Conforme
Mairie de Royan, le **11 JUN 2021**
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'INGENIERIE FINANCIERE
PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LE CONSEIL
A LA DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS
POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Marché public conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables,
en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

N°F&T- ROYAN – 12-05-21

Entre les soussignés :

COMMUNE DE ROYAN

SIREN : 211 703 061

Siège social : MAIRIE, 80 AV DE PONTAILLAC 17200 ROYAN

Représentée par Patrick MARENCO en qualité de Maire en exercice,

Ci-après dénommée le « Client »

Et

La Société Finances & Territoires

S.A.S. au capital de 925.356 euros

SIREN : 798 665 790, Immatriculée au RCS Chambéry

Siège social : 1 Place de la libération – 73000 CHAMBERY

Représentée par Pierre-Antoine FONTANEL, en qualité de Président

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet,

**Ci-après désignée « Finances
& Territoires » ou le « Presta-
taire »**

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Finances & Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tous types de financements publics (aides et subventions Nationales et Européennes) des projets d'investissement des Établissements Publics (hors financements bancaires).

Le Client a un ou plusieurs projets d'investissement (ci-après dénommé « Projets ») en cours ou à venir pour lesquels il souhaite obtenir des financements, et être accompagné dans la phase de veille, de recherche et dans la constitution de dossier préliminaire à la demande de subvention.

C'est dans ces conditions que le Client confie au prestataire, qui l'accepte, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements de ses projets d'investissement (ci-après, la « Mission »).

Le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I - CONDITIONS PARTICULIERES

Client : COMMUNE DE ROYAN

Référence de la Convention : N°F&T- ROYAN – 12-05-21

Résumé de la Mission : Convention d'Assistance à Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement suivants :

Projet(s) d'investissement pressenti(s)	Date prévisionnelle d'échéance du projet pour le Client	Montant Approximatif Investissement	Montant de la prestation d'Analyse/Veille 0 (EUR HT)
Projet A Réhabilitation du marché central de Royan	2 ^{ème} semestre 2022	5 200 000 €	Forfait
TOTAL		5 200 000 €	25 000 € HT

Modalités de facturation de la Mission

- **Avance de 50% à la notification** de la Convention,
- **50% à la livraison du DADM « Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables »**

Engagement financier de Finances & Territoires

Dans le cas où Finances & Territoires ne serait pas à même de proposer au client un ou plusieurs dispositifs d'Aide et Subvention, sur le cumul de ses projets, autres que ceux exclus et précisés dans les Conditions Particulières pendant la durée du contrat, Finances & Territoires s'engage à rembourser les honoraires déjà perçus dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'un titre exécutoire par le Client d'un montant correspondant. Cette clause de remboursement s'appliquera également si le montant des aides identifiées au terme de la Convention, pour l'ensemble des projets référencés, ne représente pas au minimum la valeur de la prestation.

Durée de la convention

La durée d'exécution est de 14 mois à compter de sa notification se répartissant comme suit :

- 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra la réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'avance dans les conditions stipulées à la présente Convention ;
- 12 mois d'exécution des prestations objet de la Mission ;

Exclusions :

Il est précisé que si le client a déjà identifié et souhaite obtenir directement des aides et subventions auprès d'organismes financiers, ces derniers seront exclus de la présente mission. Le client se chargera lui-même de l'obtention de ces financements auprès desdits organismes.

Pour ce faire, il convient de **les lister ci-après** :

Projet(s) d'investissement	Organismes financeurs/Gulchets + Nom du dispositif
Projet : A Réhabilitation du marché central de Royan	<p style="text-align: center;">A compléter par le client</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conseil Départemental de la Charente-Meritime - Région Nouvelle Aquitaine

II - CONDITIONS GENERALES

DEFINITIONS :

Financements : Comprend toutes les aides et subventions, quelle que soit leur forme, hors financements bancaires.

Convention : Désigne le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants.

Mission : Désigne l'ensemble des tâches réalisées par le Prestataire, tel que décrit à l'article 1er des présentes, dans le cadre de l'accompagnement proposé dans la Convention.

Projet/ Projet d'investissement : Désigne le projet d'investissement pour lequel le Client sollicite l'accompagnement de Finances & Territoires.

Dispositif : Désigne la mesure d'aide financière mobilisable dans le cadre d'un Projet donné.

Notification : envoi au Prestataire par le Client d'une copie signée de la Convention ; lorsqu'un délai est décompté à compter la notification, sauf stipulation contraire, il est réputé commencer au jour de la réception par le Prestataire de la copie de la Convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - DESCRIPTION DE LA MISSION

La Convention a pour objet la recherche, pour le compte du Client, de tous types de financements (aides, subventions...) au niveau national (départemental, régional, étatique, fonds de Concours) et/ou européen, liés à ses projets d'investissement auprès des organismes publics en l'état des connaissances du Prestataire.

La Mission, telle que confiée au Prestataire, a pour objet d'accompagner le Client, dans la recherche de dispositifs de financements, en collaboration avec le Client pour les présenter aux autorités ou organismes compétents. La prestation inclut l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs.

A partir d'un diagnostic du ou des projet(s) du Client et des contraintes financières et techniques, voire juridiques, le Prestataire propose la meilleure stratégie (objectif, ressources, calendrier) pour l'accomplissement de la Mission.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués du présent document et de ses annexes comprenant :

- Annexe 1 : Description des traitements (RGPD)

Les documents contractuels susmentionnés forment la Convention et expriment l'intégralité des obligations des Parties en relation avec les prestations visées à la Convention.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- Conditions particulières,
- Conditions générales,
- Annexe 1 : Description des traitements (RGPD)

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA MISSION

La Mission comprend la réalisation des étapes suivantes :

Étapes	
Étape 1	Réunion de cadrage (Réunion de Lancement) et diagnostic des projets à venir, audit, collecte et analyse des documents et des données financières nécessaires à la Mission ;
Étape 2	Recherche, analyse et traitement des aides et subventions publiques mobilisables par projet étudié de manière semi-automatisée (veille digitale) et proactive auprès des guichets et financeurs ; Restitution d'un livrable détaillant, pour chacun des projets identifiés, s'ils existent, le ou les dispositifs mobilisables avec conseil et assistance dans l'optimisation du financement du projet (Dossier d'analyse des dispositifs mobilisables (DADM)) ;

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR – DURÉE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée définie dans les conditions particulières de la présente convention et prendra effet à la date de réception de la notification du marché au Prestataire.

La Convention est conclue pour une durée fixée dans les conditions particulières.

Il est précisé que la réunion de lancement **ne sera plantée qu'à réception du règlement de l'avance** due à Finances & Territoires en application des stipulations particulières.

En cas de manquement du Client à ses obligations, listées dans l'article 6, Finances & Territoires pourra résilier le contrat unilatéralement. Pour ce faire, Finances & Territoires préviendra le Client qu'il envisage de résilier le contrat et laissera un délai de 15 jours au Client pour s'opposer à la rupture des relations contractuelles en faisant valoir un motif d'intérêt général. En l'absence de réponse ou à défaut d'opposition formelle du Client, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Finances & Territoires s'engage à réaliser la Mission conformément aux meilleurs usages de la profession et à fournir au Client les solutions les plus adaptées aux besoins exprimés par ce dernier dans le cadre d'une obligation de moyens.

Finances & Territoires s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations techniques qui lui sont communiqués par le Client avant ou pendant la réalisation de la Mission.

Finances & Territoires est entièrement responsable de son personnel et en assure la direction effective en toute circonstance. Finances & Territoires gardera en toute circonstance l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel dont il assurera également la gestion administrative, comptable et sociale.

Finances & Territoires est seule habilitée à donner des consignes et directives à son personnel et s'engage expressément à ce que l'effectif nécessaire affecté à l'exécution de ses prestations présente les caractéristiques de formation et de qualification requises pour la bonne exécution de la Mission.

Dans le cadre de son obligation de moyens, Finances & Territoires pourra sous-traiter certaines parties des prestations objets de la présente Convention et mettra en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation qu'elle estime nécessaire au moyen des techniques les mieux adaptées pour exécuter les prestations de la présente Convention.

Dans cette hypothèse, Finances & Territoires prendra toutes les mesures nécessaires au respect de la confidentialité des informations et documents qui lui auront été confiés par le Client et au respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Le cas échéant, le Prestataire pourra être l'interface administrative du Client dans l'accomplissement de la Mission.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Par la signature de la présente Convention, le Client reconnaît avoir choisi la Mission en fonction de ses besoins, et avoir pleine connaissance et accepter la Prestation concernée et les conditions associées.

Le Client s'engage à collaborer étroitement, régulièrement et de bonne foi avec le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Mission et, à ce titre, à mettre le Prestataire en relation avec toutes les personnes en lien avec le(s) projet(s) d'investissement objet des présentes (AMO, Bureaux d'études, tous les interlocuteurs ou établissements privés ou publics liés au projet, les organismes compétents) et de s'assurer de leur disponibilité et pleine coopération.

Il est expressément convenu entre les Parties que la réalisation de la Mission est strictement conditionnée à la transmission par le Client des informations et documents nécessaires. A ce titre, le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire, au lancement de la mission et tout au long de celle-ci mais sans excéder 30 jours en cas de demande formulée explicitement par Finances & Territoires, toutes les informations, éléments et documents nécessaires à la bonne exécution de la Mission.

En particulier le Client s'engage à communiquer à Finances & Territoires les descriptifs de projets et les dossiers de demande déposés ou en cours de dépôt auprès des financeurs sollicités sur les dispositifs objet des exclusions mentionnées dans les Conditions particulières de la présente convention.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

Afin d'éviter toute équivoque concernant les Aides Financières attribuées au Client, il est précisé que le Client confie au Prestataire la Mission telle que définie aux présentes, de manière exclusive, et ce pour toute la durée de la Convention.

A ce titre, le Client certifie que la présente Mission ne fait l'objet d'aucune exécution concurrente à celle confiée au Prestataire et que l'ensemble des financements obtenus dans le cadre des présentes sera présumé résulter exclusivement de l'intervention du Prestataire, à l'exception des dossiers ou des organismes qui auront expressément été exclus du champ d'intervention du Prestataire par le Client lors de la signature de la présente Convention, listés aux Conditions Particulières.

En cas de résiliation ou d'interruption de la Mission pour quelque raison que ce soit, le Client s'engage alors à ne pas utiliser les travaux relatifs au Projet réalisés par Finances & Territoires dans le cadre de la Convention et à ne pas déposer de dossiers auprès d'un organisme financeur à partir des éléments communiqués par Finances & Territoires.

En cas de manquement du Client dans les cas énoncés ci-dessus, le Prestataire sera en droit de facturer sa rémunération qui sera immédiatement exigible. Pour le calcul de cette somme, le Prestataire appliquera les montants de rémunération définis aux conditions particulières.

ARTICLE 8 : APPLICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont stipulées dans les conditions particulières.

8.1 – PRIX FORFAITAIRE

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il est réputé comprendre toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de la mission.

Le prix est ferme non actualisable.

8.2 – INTERETS MORATOIRES, INDEMNITE FORFAITAIRE ET FRAIS DE RECouvreMENT

Le non-respect des délais de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires et le versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement et, le cas échéant, à une indemnisation complémentaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire et, le cas échéant, l'indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours (45) suivant la mise en paiement du principal.

8.3 – MODALITES DE REGLEMENT

En application de l'article R. 2191-8 du Code de la commande publique, le Client porte le montant de l'avance à 50 %. L'avance est versée dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

Le règlement des autres factures du prestataire s'effectuera par mandat administratif, sous un délai maximum de trente (30) jours calendaires à partir du dépôt de la facture par Finances et territoires sur le portail CHORUS pro.

En particulier, à la livraison du DADM (« Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables ») ou du premier DADM s'il y en a plusieurs, le Prestataire émettra une facture correspondant à 50 % du montant des prestations. Le Client s'engage à régler cette facture dans un délai de 30 jours suivant sa réception, conformément aux articles L. 2192-10 et suivants et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions légales, le taux de TVA en vigueur sera appliqué aux factures établies.

Il est convenu entre les parties que la société Finances et Territoires se réserve le droit de mobiliser ses créances, auprès de sa banque le Crédit Agricole des Savoie sous son entière responsabilité. Dans cette hypothèse, les dispositions des articles L.2191-8 et R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique seront mises en œuvre.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le Client est le seul garant de l'exactitude des éléments techniques, financiers ou juridiques transmis.

En cas de refus de transmission, d'absence de transmission dans les délais contractuels, de transmission partielle ou de communication d'informations inexactes ou en cas par le Client à Finances & Territoires, le Client ne pourra en aucune manière mettre en œuvre la responsabilité du Prestataire en ce qui concerne l'exécution de la Mission, et notamment en cas de non-octroi d'une potentielle aide financière, subvention, prêt ou avance.

En tout état de cause, le Client garantit Finances & Territoires contre tout recours et réclamation de tiers y compris de la part de toute administration ou organisme, ainsi que de l'ensemble des conséquences financières directes et indirectes (notamment de toutes pénalités, amendes, intérêts, frais d'avocats et de procédure) qui pourraient résulter des demandes de financement constituées par Finances & Territoires dans le cadre de la Convention, à partir d'informations tronquées, erronées ou falsifiées du fait du Client et/ou des préposés de ce dernier. Par ailleurs, Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de Finances & Territoires, pour quelque raison que ce soit, dans le cas où les informations mises à la disposition de Finances & Territoires sont fausses, inexactes ou erronées.

Dans le cadre de l'exécution de sa Mission et en toutes circonstances, Finances & Territoires est tenue à une obligation de moyens.

Finances & Territoires s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour répondre à la Mission sous réserve de la compatibilité du projet avec le financement ainsi que de son état d'avancement.

Sa responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit en cas, d'absence de dispositif mobilisable, de refus des autorités compétentes d'une demande de financement (aides ou subventions financières), de manquement du Client à ses obligations contractuelles ou en cas de mauvaise utilisation par le Client de ses conseils ou recommandations.

En tout état de cause, Finances & Territoires reste responsable exclusivement du préjudice direct qu'elle causerait dans le cadre de l'exécution de la Mission, dont le Client apportera la preuve.

Finances & Territoires atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat responsabilité civile dont les références sont les suivantes : MMA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (a) N°A146339252.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver, durant la prestation, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quels qu'en soient la nature ou le support, qui relèvent du secret industriel et commercial et des affaires.

Si l'une des Parties souhaite porter à la connaissance d'un tiers un de ces éléments confidentiels, elle devra préalablement obtenir l'autorisation de l'autre Partie. Cette demande pourra être formulée par simple courriel.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations, données et documents communiqués dans un but autre que celui de l'exécution de la Convention et à ne les divulguer qu'aux membres de leur personnel directement concernés par l'exécution de la Mission.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers n'ait accès aux informations, données et documents communiqués qui relèvent du secret industriel et commercial et des affaires et veillera à respecter et faire respecter par son personnel et ses représentants l'ensemble des obligations de confidentialité.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations, données et documents dont la Partie réceptrice pourra apporter la preuve à la Partie divulgatrice qu'ils étaient déjà en sa possession de manière régulière au moment où la Partie divulgatrice les lui a transmis et/ou qu'ils étaient déjà tombés dans le domaine public sans violation des obligations prévues au présent article et/ou qu'ils ont été développés par la Partie Réceptrice de manière indépendante.

Cette obligation de confidentialité est applicable à compter de la signature de la présente Convention et pendant toute sa durée.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le Client autorise Finances & Territoires à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client, sa marque semi-figurative ainsi que le montant d'Aides au financement obtenu dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

Le Client accepte par ailleurs de recevoir la Newsletter diffusée par Finances & Territoires, et pourra en interrompre la réception à tout moment sur simple demande.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Finances & Territoires reste seule propriétaire des méthodes, outils et savoir-faire préexistants à la Convention ou développés et utilisés dans le cadre de l'exécution de la Mission (ci-après les « Connaissances propres »).

La communication à l'autre Partie d'une Connaissance Propre ne peut en aucun cas être considérée comme la concession à cette Partie d'un quelconque droit d'exploitation sur ladite Connaissance Propre, sauf disposition expresse contraire.

Le Client s'engage à ne pas publier, reproduire, traduire, adapter ou utiliser les Connaissances Propres et les documents élaborés spécifiquement par Finances & Territoires dans le cadre de la Mission sauf autorisation expresse de cette dernière. Cela vaut, en particulier, pour les documents constitutifs du Dossier d'Analyse des Aides Mobilsables (DADM).

Les personnes employées, collaborateurs, prestataire et/ou sous-traitants du Client ayant reçu communication des documents élaborés par Finances & Territoires seront informés de leur caractère confidentiel entraînant l'interdiction de toute divulgation ou diffusion au profit de tiers sous quelque forme que ce soit, sauf dans le cadre de l'objet de la Convention.

En cas de non-respect par le Client des présentes dispositions, le Client s'engage à indemniser Finances & Territoires son préjudice à hauteur d'une somme forfaitaire de dix mille (10 000) euros immédiatement exigible.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le Client, s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles Finances & Territoires aurait accès au titre de l'exécution des prestations, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour le cas où les prestations confiées par le Client à Finances & Territoires comporteraient un traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, il appartient à ce dernier de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par Finances & Territoires, sont en adéquation avec

le niveau de précaution que le Client doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel dont il est responsable, et que les garanties présentées par Finances & Territoires à cet effet sont suffisantes.

Dans ce cadre, Finances & Territoires ne peut agir que sur instruction du Client et s'oblige, sauf instruction contraire de ce dernier, à :

- Ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue au titre des présentes ;
- Ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- Ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées.

Les Parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque Finances & Territoires agit dans le cadre de l'exécution des présentes. Les traitements de données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution des présentes sont décrits en annexe 1.

Les Parties sont également convenues de définir les mécanismes de sécurité et de protection nécessaires afin d'assurer sa conformité au RGPD.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise à la loi française.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention relèvera de la compétence territoriale du Tribunal administratif de Paris.

Fait à ROYAN le 1er juin 2021 en ^{triple}~~double~~ exemplaire

Pour Finances & Territoires*
Pierre-Antoine FONTANEL
Finances & Territoires
SIREN 798 665 790
1 Place de la Libération
73000 Chambéry - France
04 69 96 61 60



Pour la Commune de ROYAN *

Patrick MARENGO
Maire, par délégation,
le Premier Adjoint

Didier SIMONNET

Luc Raffosse

- * Nom, fonction, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».
- * Merci de parapher toutes les pages en recto/verso de la présente convention

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**ANNEXE N°1
DESCRIPTION DE TRAITEMENTS (RGPD)**

En qualité de sous-traitant, Finances & Territoires est autorisé à traiter pour le compte du Client les Données Personnelles nécessaires pour fournir, selon les termes de la Convention, les prestations suivantes : l'accompagnement dans les demandes d'aides et de financement de projets d'investissement.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- la préparation, la réalisation, le suivi et la fourniture des prestations et services décrits à la Convention ;
- la communication aux interlocuteurs autorisés par le Client dans le cadre de la Convention.

La nature des opérations pouvant être réalisées sur les données est :

- Etude des projets ;
- Accompagnement dans le cadre de demandes d'aides au financement auprès des Autorités compétentes ou organismes financeurs ;
- Conservation des données afin d'assurer la défense des intérêts du Client en cas de contrôle par les organismes financeurs ou autorités administratives compétentes.

Les données à caractère personnel pouvant être traitées sont :

- Nom, prénoms, coordonnées (adresse de courriel et adresse postale), âge ;
- Numéro de sécurité sociale ;
- Fonction, CV le cas échéant, type de contrat signé, statut, date d'ancienneté, données de paie (comportant notamment le taux de prélèvement à la source), données relatives à la situation familiale du salarié ;
- Données salariales de l'année, temps de présence/absence, diplôme.

Certaines de ces données peuvent être sensibles compte tenu de la nature de leur contenu.

Les données à caractère personnel concernent les catégories suivantes de personnes : Personnels salariés du Client (tout type de contrat) du Client, prestataires externes.

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'auprès des destinataires suivants ou des catégories suivantes de destinataires :

- Personnels salariés du Client ;
- Organismes compétents (notamment organismes gestionnaires de fonds publics).

La durée du traitement spécifique est limitée à la durée de la Convention et la durée nécessaire en cas de survenance d'un litige commercial le cas échéant.